



LAURENAN

LAURENAN

LAORNAN

Bulletin Municipal n° 22 - Mai 2025

6
JUIN
2025
LAURENAN

LAURN'EN FEST

GRATUIT
DES 19 H

RESTAURATION
SUR PLACE



LES FILS DE
TEUHPU
MELMOR
NOJAR
LA MAISON DU MIX
LA RIBOTE
ECOLE DU NINIAN



SOMMAIRE

REUNIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 Novembre 2024	P 03
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 Janvier 2025	P 07
 CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 Février 2025	P 10

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE	
❖ Lotissement « Hameau de la Forge »	P 15
❖ Fleurissement	P 15
❖ Décoration de Pâques	P 15
❖ Mission argent de poche	P 16
❖ Accueil nouveaux habitants	P 16
❖ Permanences France Finances	P 16
❖ Fermeture de la mairie	P 16
❖ Piégeage frelons asiatiques	P 16
➤ ECOLE RPI DU NINIAN	
❖ Un mois de mars bien chargé !	P 17
❖ Une fresque à l'école de Gomené	P 18
➤ APE	
❖ Activités	P 18
➤ MEDIATHEQUE	
❖ Animation de Pâques	P 18
❖ Animations à venir	P 18
❖ Les cahiers du mené	P 18
❖ Signalétiques	P 18
❖ Expositions	P 18
➤ FAMILLE : ENFANT ADOS ADULTE	
❖ Atelier sonore	P 19
❖ Massage pour bébé	P 19
➤ ETAT CIVIL	
❖ Avis de décès	P 20
➤ AUTRES INFORMATIONS	
❖ Ensemble pour vaincre les maladies rares	P 20
➤ INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS	
❖ Don du Sang	P 20

[Feuille détachable : inscription maisons fleuries](#)

REUNIONS DE CONSEIL



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, , NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, POILANE TABART Valérie, LEMEE Anne, RAULT Sonia.

ABSENTS : BILLARD Emmanuelle, BARBE Valérie (excusée pouvoir à Evelyne LORAND), DABOUDET Vincent.

Secrétaire de séance : Evelyne LORAND

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 Septembre 2024

Le procès-verbal est validé par le conseil municipal par 12 voix et 1 abstention. Mme Valérie Poilane-Tabart s'abstient car elle n'était pas présente au conseil du 26 septembre 2024.

2 AMENAGEMENT LE CHABRE : dossier avant projet

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du Châbre, de la rue de l'Etrat et de la rue de l'Argoat, RD n° 16 et RD n° 22 une consultation de maîtrise d'œuvre avait été lancée en avril dernier. A l'issue de la procédure, le cabinet Atelier du Marais de FOUGERES a été retenu. Depuis le 05 septembre, le cabinet a travaillé en concertation avec les élus, l'ADAC, les concessionnaires et les financeurs. A ce jour, la maîtrise d'œuvre a achevé les études d'avant-projet provisoire. Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement par le biais de visuel. Les principes d'aménagement sont les suivants :

- Le périmètre d'étude englobe la rue du Châbre, et la rue de l'Etrat dès leurs entrées en agglomération et la rue de l'Argoat, au niveau de la mairie.
- Aménager des voies douces de déplacement rue de l'Argoat pour relier le cœur de bourg
- La création d'une petite aire d'accueil au croisement de la rue de l'Etrat et la voie verte
- L'aménagement d'un pôle d'échange multimodal au niveau du plateau sportif : sécuriser les lieux, mutualisation de l'arrêt de car Breizhgo, abri de car, déplacement de la borne de rechargement, conserver 1 seule entrée pour les véhicules.
- Se centrer sur des séquences d'aménagement
- Aménagement paysager sur différentes séquences de ces artères : pavage béton à joints engazonnés, création d'espaces verts engazonnés, création de massifs en pied de mur et en pleine terre, plantations d'arbres
- Les bordures existantes seront déposées, nettoyées et seront réutilisées dans l'aménagement
- Les voiries départementale et communales seront traitées en enrobé noir en reprofilage
- Mobiliers et équipements : table de pique-nique, bancs, corbeilles, supports vélos, dépose et repose du calvaire.

Le coût prévisionnel des travaux, estimé à la phase AVP est de 891 600 euros HT, soit 1 069 920 euros TTC.

Le calendrier prévisionnel des travaux : une réunion publique sera organisée le jeudi 30 janvier 2025 à la Salle des Fêtes. La consultation pour les travaux aura lieu au printemps 2025. Le cabinet prévoit un démarrage des travaux fin août-début septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix pour dont 1 pouvoir et 3 abstentions), le Conseil Municipal - APPROUVE l'avant-projet provisoire (AVP) pour l'aménagement de la rue du Châbre, rue de l'Etrat, rue de l'Argoat, les RD n° 16 et 22 en validant les principes décrits ci-dessus. - AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, à engager la phase PRO, à lancer la consultation pour les travaux et à signer tout document relatif à ce dossier. - AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de subvention pour le financement de ce projet.

3 AMENAGEMENT LE CHABRE : PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose le projet suivant : Aménagement de la rue du Châbre, rue de l'Etrat et de la rue de l'Argoat, RD n° 16 et RD n° 22. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 891 600 euros H.T.

le plan de financement prévisionnel pour ces travaux.

Plan de financement prévisionnel Budget / 891 000 € HT	Montant des aides publiques	Taux %
ETAT : DETR/DSIL 2025 Taux maxi : 35%)	312 060	35.00
DEPARTEMENT 22	113 000	
Amendes de police : forfait	30 000	3.36
Enrobes (convention sous mandate)	83 000	9.31
REGION BRETAGEN	28 000	3.14
PEM : 2 abri-bus 70% (plafond maxi de 40 000 €)		
Montant total des subventions	453060	50.81
Charges restantes à la commune	438540	49.19

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (10 voix pour dont 1 pouvoir et 3 abstentions), le Conseil Municipal - ADOPTE le plan de financement ci-dessus. La partie restant à la charge de la commune par un emprunt.

4 RENOVATION COMMERCE TIERS-LIEU : RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Vu la délibération n° 2023-23/03-n° 04 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet EEUN de AURAY.

Vu la décision du Conseil Municipal en date du 22 août 2024 prenant connaissance du rapport d'analyses des offres suite à la consultation pour travaux et décidant d'en relancer une autre pour lots à caractère infructueux (n° 01, 03, 04,05, 07, 09, 10 et 13)

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée courant août avec dépôt des plis pour le 23 septembre 2024

Considérant que les candidatures étaient recevables, la maîtrise d'œuvre a procédé à l'analyse de ces nouvelles offres et ce, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation.

Vu le nouveau rapport d'analyse des offres, présenté par le cabinet EEUN, lors d'une réunion le 07 novembre dernier.

Conformément au rapport d'analyse des offres, présenté en séance, il est proposé au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes

LOT	DESIGNATION	NOMS ENTREPRISES	1 ^{ère} CONSULTATION	2 ^{ème} CONSULTATION	DIFFERENCES
Lot n°01	Terrassement, VRD, aménagement extérieurs	LELIEVRE TP	23 989.00	27 620.52	+3 631.52
Lot n°02	Démolitions, gros œuvre	Sarl LE BRIX	193 606.00	190 594.00	-3 012.00
Lot n°03	Charpente et ossature	Ets LE MARCHAND	100 176.00	141 376.71	+41 200.71
Et n°04	bois, isolation laine de bois, bardage				
Lot n°05	Couverture fibre ciment	Ets LES KORRIGANS	12 619.00	18 474.30	+5 855.30
Lot n°06	Menuiseries extérieures mixtes bois/alu	Ets LE MARCHAND	62 880.00	61 021.94	-1 858.06
Lot n°07	Serrurerie, métallerie	MJ MENUISERIE	7 673.00	12 308.20	4 635.20
Lot n°08	Menuiserie intérieure, mobilier	GOUEDARD	26 436.00	22 919.98	-3 516.02
Lot n°09	Cloisonnement, isolation plafonds	OPI	49 242.00	60 901.31	+11 659.31
Lot n°10	Revêtement des sols, faïence	ELITE	25 855.00	22 273.93	-3581.07
Lot n°11	Peinture, nettoyage				
Lot n°12	Plomberie, sanitaires, ventilation, chauffage	ARMOR PEINTURE	17 385.00	15 178.23	-2 067.77
Lot n°13	Electricité, chauffage électrique	SARL GUENO	52 300.00	51 121.90	-1 178.10
		SARL GUENO	35 999.00	37 520.60	+1 521.60
TOTAL			608 160.00	661 311.62	+53 151.62

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de retenir les offres telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 661 311.62 euros H.T.

DECLARE infructueux le lot n° 04 (isolation paille) pour défaut de candidature. Il est précisé qu'il est intégré dans le lot n° 03 avec une isolation

5 DECISION MODIFICATIVE N°01 : BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote d'une décision modificative n° 01 au Budget Primitif 2024. Cette modification porte sur l'achat d'un équipement à la médiathèque (téléviseur). Il est proposé de faire un virement tel qu'il est décrit ci-dessous

Investissement :

2188-1010 + 750.00

2188-1029 - 750.00

Après en avoir délibéré à l'unanimité et procédé au vote, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à prendre une décision modificative n° 01 au Budget

6 CYBERSECURITE : PARCOURS 2 : CONVENTION AVEC MEGALIS

La cybersécurité est depuis quelque temps une préoccupation dans le cadre des activités des collectivités locales.

Mégalis propose aux collectivités locales un nouveau service à savoir un parcours de sensibilisation à la Cybersécurité. Pour les communes de moins de 3 500 habitants, Mégalis propose un parcours enrichi, le parcours 2. Il comprend entre autres un pré-audit (état des lieux), adapté à la taille de la collectivité par rapport aux postes, au réseau et à la sauvegarde, une campagne de phishing (càd hameçonnage = une arnaque par des cybercriminels pour voler des données sensibles), un recensement des moyens techniques utilisés par la Commune et tous les prestataires). Etablissement d'un scan de vulnérabilité des postes, du site internet, de la messagerie, ...

Une réunion de lancement sera organisée en 2025. Le bouquet de services comprend notamment un coffre-fort de mots de passe. Des évolutions sont envisagées en 2025 avec la sauvegarde en ligne sécurisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal avec 13 voix pour (dont 1 pouvoir)

VALIDE le parcours 2 proposé par Mégalis

DESIGNE comme référente Madame Nathalie Massé, agent

7 CIMETIERE : AVENANT AU REGLEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-7 à L.2213-15 confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 à L.2223-51 relatif à la gestion des cimetières et des opérations funéraires,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement intérieur du cimetière avait été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2016.

Par suite des récentes évolutions apportées au cimetière, il est nécessaire de procéder à diverses modifications dans le règlement du cimetière :

- **Article 3** : ajout d'un point 3 « Une nouvelle concession ne pourra être délivrée qu'à l'occasion d'une inhumation. Aucun emplacement d'avance ne pourra être délivré. »
- **Article 12** : Mise à jour suite au déplacement du caveau communal avec la création d'un caveau provisoire en avril 2020. Précision sur son nouvel emplacement
- **Article 31** : Mise à jour suite à la création d'un ossuaire en avril 2020. Régularisation avec un arrêté du Maire. Précision sur son emplacement.
- **Article 61** : Fixer des horaires d'ouverture au public suivant :
 - du 1er avril au 31 octobre : de 8h30 à 20h00
 - du 1er novembre au 31 mars : de 8h30 à 18h00
- **Article 61** Fermeture à clé du portail de service et précisions des modalités d'accès des professionnels
- **Article 61** : privilégier l'accès du public par le portillon côté parking.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE les propositions pour la modification du règlement du cimetière.

8 REPAS DU CCAS : BILAN

Madame Dominique ROUXEL, adjointe aux affaires sociales, dresse un bilan du repas du CCAS du dimanche 13 octobre 2024. Participation de 80 personnes âgées de plus de 70 ans, soit un coût total de 2 800 euros (restaurant Art des Choix). Des paniers garnis, ont été remis aux personnes ne pouvant pas se rendre en salle pour une valeur de 620.50 euros. Les doyens

se sont vu remettre 1 bouquet de fleurs (doyenne) et un coffret de vins (doyen). Coût total de cet évènement : 3 496.57 euros.

Mme Rouxel conclut en remerciant les membres de la CCAS pour les démarches et préparatifs de cette journée ainsi que leur présence au repas. Remerciements également aux membres du Conseil Municipal qui étaient présents.

Mr le MAIRE indique qu'il a reçu un courrier de la SACEM pour cet évènement d'un montant forfaitaire de 168 €.

9 FLEURISSEMENT : BILAN

Madame Dominique ROUXEL, adjointe, fait également un point sur la campagne de fleurissement de 2024. Lors de la cérémonie de remise des prix, les 9 participants ont été félicités. Ils ont reçu un bon d'achat, variant selon leur place de chaque catégorie, des pépinières Rouxel.

Madame Dominique ROUXEL informe le Conseil Municipal que la Commune conserve sa 2ème fleur pour le label des Villes et Villages fleuris (courrier du 28 octobre de Tourisme Bretagne. Félicitations à Christophe , Serge et aux bénévoles qui contribuent à l'embellissement de la commune.

10 MEDIATHEQUE : 20^{ème} anniversaire

Madame Dominique ROUXEL, adjointe aux affaires sociales, fait le bilan des animations organisées lors du 20ème anniversaire de la médiathèque. Plusieurs temps forts ont eu lieu durant la semaine du 14 au 19 octobre dernier avec la diffusion du film « La Belle Hélène », à la Salle des Fêtes le mardi 15 octobre. Un après-midi intergénérationnel avec la participation de l'école. Le coût de la diffusion s'élève à : 338 euros et le gain des 110 entrées payantes est de 330 euros.

Le mercredi 16 octobre, une animation jeunesse avec la création de lunettes d'architecte. Coût de la prestation : 185 euros.

Le samedi 19 octobre avait lieu la cérémonie officielle des 20 ans de la médiathèque avec des discours de M le Maire, de Michel HARY, lequel a relaté l'historique de la création à l'inauguration de la médiathèque. A noter également les interventions de Serge HAMON, président de l'ODCM et de Timéo DANIEL, jeune conseiller communautaire des jeunes.

Cette matinée fut l'occasion de diffuser un diaporama des différentes activités de la médiathèque et de présenter le logo de la médiathèque, crée par Momoko.

La cérémonie s'est conclue par un verre de l'amitié. Coût du vin d'honneur avec les toasts commandés aux Délices du Mené : 420.42 euros.

11 QUESTION DIVERSES :

❖ Enquête publique pour la mise à jour du classement des voies communales et des chemins ruraux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'enquête publique est close depuis le 13 novembre, à 16h30. M ROBERT, commissaire-enquêteur, a reçu quelques personnes lors des permanences qu'il tenait en mairie. Il s'est également déplacé sur sites.

Il doit rendre ses conclusions dans un délai de 1 mois.

Ce point sera donc évoqué à la prochaine séance.

❖ Conseil d'école

Madame Fabienne RIVALLAN, adjointe aux Affaires scolaires, fait le point sur la réunion du Conseil d'école du 12 novembre dernier. Actuellement, 99 élèves sont scolarisés sur le RPI du Ninian, soit 101 élèves en comptant les 2 TPS. 7 arrivées sont envisagées dans le courant de l'année.

❖ Vœux du maire

La cérémonie des vœux aura lieu le Vendredi 17 janvier 2025, à 19h, à la Salle des Fêtes

❖ Réunion publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique sera organisée le Jeudi 30 janvier 2025, à 19h, à la Salle des Fêtes. Le cabinet Atelier du Marais présentera le projet d'aménagement des rues du Châbre, de l'Etrat et de l'Argoat.



PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy, BILLARD Emmanuelle, LEMEE Anne, Vincent DABOUDET.

ABSENTS : ROUXEL Dominique (excusée pouvoir à Fabienne RIVALLAN), DANIEL Yoan (excusé pouvoir à Olivier RIVALLAN), POILANE-TABART Valérie (excusée pouvoir à Emmanuelle BILLARD), RAULT Sonia (excusée pouvoir à Anne LEMEE).

Secrétaire de séance : Evelyne LORAND

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2024

Procès-verbal du 21 novembre 2024 validé à l'unanimité des membres présents dont 4 pouvoirs.

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DELEGATIONS

- ❖ VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;
- ❖ VU le procès-verbal pour l'élection du Maire et des adjoints en date du 30 octobre 2023
- ❖ VU la délibération n° 2023-30/10-n° 03 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;
- ❖ Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire.

✓ RENOUVELLEMENT DE CONTRAT : CDD

M le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de travail (CDD) de Christophe TRAVAILLE, qui remplace Linda BRUNEL, en arrêt de travail pour maladie professionnelle.

Monsieur le Maire propose de le renouveler pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (dont 4 pouvoirs), EMET un avis favorable pour le renouvellement du contrat en CDD pour une durée de 6 mois.

✓ DECISION MODIFICATIVE N°02 : BUDGET PRIMITIF 2024

La décision modificative n° 02 de l'exercice 2024 a vocation d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du budget principal.

Ces opérations, en section de Fonctionnement sont les suivantes :

60612 - 4 100.00 €

6218 + 4 100.00 €

Ces charges supplémentaires portent sur la participation annuelle du personnel de Gomené (Atsem). La participation 2024 s'élève à 31 585.63 euros pour une prévision initiale de 27 500 € au BP 2024. Soit une augmentation de 17.82 % (+ 4 778.01 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (dont 4 pouvoirs), décide d'approuver la décision modificative n° 02 du budget principal 2024

✓ RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SACPA : EFFET AU 1^{er} JANVIER 2025

La Commune de Laurenan adhère au contrat de prestations de services proposé par la société SACPA (ex Chenil Service) pour la fourrière animale. Ce contrat avait été renouvelé, à effet au 1^{er} Janvier 2021. Il avait été reconduit par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que la durée totale n'excède 4 ans. Ce contrat de prestations de services est donc arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Pour éviter une rupture de ce service et pour répondre aux obligations réglementaires (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux), qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, le contrat a été signé le 11 décembre dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (dont 4 pouvoirs), autorise Monsieur le Maire à renouveler le contrat de prestation de services, conclu pour une durée de 12 mois, avec tacite reconduction possible 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

3 AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article 37).

En outre jusqu'à l'adoption du budget jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil Municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager les dépenses.

Vu les dépenses d'investissements du budget primitif et des décisions modificatives 2024 du budget communal (hors chapitre 16 – remboursement d'emprunts) lesquelles s'élèvent à : 674 841 euros pour les chapitres 20, 21 et 23.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale **de 168 710 euros**.

Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2025

Chapitre/operations individualisée	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant votre BP 2025
20- Immobilisations incorporelles	114 390 €	28 598 €
21- Immobilisations corporelles	42 051€	10 512 €
23- Immobilisations en-cours	518 400 €	129 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024.

4- AMENAGEMENT DES RUES DE L'ETRAT, DU CHÂBRE ET LE L'ARGOAT : POINT DE SITUATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une réunion publique va être organisée à la Salle des Fêtes le Jeudi 30 janvier 2025, à 19h00, en présence du cabinet Atelier du Marais de Fougères et de l'ADAC (Dominique BERNARD).

Pour rappel, au stade de l'AVP, l'estimation prévisionnelle s'élève à 891 600 € HT.

Une réunion va être programmée prochainement avec les concessionnaires.

La consultation des entreprises devrait être lancée au printemps 2025 pour respecter le calendrier fixé avec la MO (démarrage travaux septembre 2025).

Les dossiers de demandes de subvention sont en cours : dépôt du dossier en fin d'année pour la DETR. Le Département participera au titre des amendes de police et les enrobés et la Région pour l'aménagement du pôle d'échange multimodal. Des conventions seront signées avec ces deux financeurs.

5- REHABILITATION ENSEMBLE IMMOBILIER : POINT DE SITUATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de lancement a eu lieu le jeudi 9 janvier 2025, après-midi, avec les artisans retenus et la maîtrise d'œuvre (Cabinet EEUN de Auray).

Les travaux doivent débuter lundi 27 janvier 2025 pour le gros œuvre par l'entreprise Le Brix de Plumieux.

Il est convenu que désormais l'épicerie associative est transférée, pour le temps des travaux, à la médiathèque (salle de réunion) pour les jours de vente du pain. Des clés leur seront remises pour le bon fonctionnement du service.

Les agents communaux ont eu pour missions de débarrasser les différents locaux pour que les travaux débutent bien la semaine prochaine. De même, l'association Les Cœurs de Bourg a été invitée à retirer son matériel.

6- CANTINE : REVISION DU PRIX DU REPAS : 1^{er} JANVIER 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du GIP Hardouinai-Mené, les élus ont décidé de revaloriser le prix facturé pour les repas de la cantine. L'augmentation s'élève à + 0.07 euros par repas. Le prix qui sera facturé à la Commune sera de 5.16 euros avec la livraison. Ce tarif est applicable dès le 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge cette augmentation et de maintenir le tarif adopté par délibération du 14 décembre 2023, à savoir 4.40 euros par repas enfant.

Il complète en indiquant que le prix adulte est de 6.50 euros. Ce tarif sera appliqué aux adultes qui souhaiteront déjeuner au restaurant scolaire comme les enseignants par exemple.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal (dont 4 pouvoirs) EMET un avis favorable à l'augmentation du prix du repas facturé par le GIP

7- ELAGAGE DES ARBRES : 1^{er} JANVIER 2025

L'article L 2212-2-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi « Engagement et proximité », renforce les pouvoirs du maire en lui octroyant la faculté de prononcer des amendes administratives.

En matière d'élagage et d'entretien des arbres et des haies donnant sur la voie ou le domaine public, tout manquement à un arrêté du maire présentant un risque pour la sécurité des personnes et ayant un caractère répétitif ou continu peut donner lieu à une amende administrative d'un montant maximum de 500 euros.

La possibilité donc d'infliger une amende s'ajoute au dispositif de l'article L 2212-2-2 du CGCT qui prévoit que, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage, destinée à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies sur lesquelles il exerce la police de la circulation, en application de l'article L 2213-1, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents.

Trois conditions doivent être remplies pour pouvoir prononcer une amende administrative.

- Il faut qu'un arrêté (concernant l'élagage et l'abattage des arbres) préalable du maire interdisant ces comportements, pris sur le fondement des pouvoirs de police administrative du maire ;
- Un risque pour la sécurité des personnes d'une part et les comportements dangereux pour la sécurité des biens d'autre part.
- Un comportement continu et répétitif.

Le manquement est constaté, pour défaut d'élagage le long d'une voie communale.

Le Maire notifie par écrit à la personne intéressée les faits qui lui sont reprochés, les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement ainsi que les sanctions encourues. A l'expiration du délai mentionné dans le courrier, si la personne n'a pas pris les mesures nécessaires pour faire cesser le manquement, le maire la met en demeure de se conformer à la réglementation dans un délai de 10 jours (arrêté de mise en demeure).

A l'issue de ce second délai et à défaut d'exécution des mesures prescrites, le maire peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours, prononcer l'amende administrative prévue au premier alinéa du I de l'article L 2212-2-1. La décision du maire prononçant l'amende est notifiée par écrit à la personne intéressée.

L'amende administrative est recouvrée au bénéfice de la commune dans les conditions prévues par les dispositions relatives aux produits communaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de cette amende à **230 euros de l'heure** (prix pratiqué par une entreprise privée).

Le Conseil Municipal VALIDE la procédure évoquée ci-dessus, EMET un avis favorable à l'adoption d'une amende administrative et VALIDE le tarif de 230 euros de l'heure

8- LOCATION SALLE DES FETES : AG ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 29/11/2024 du Club de l'Amitié qui sollicite la gratuité de la Salle des Fêtes pour l'organisation des concours de belote. L'association demande en parallèle le renoncement de la subvention annuelle de 150 €.

Par ailleurs, il rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 14 décembre 2023 modifiant les tarifs de location de la Salle des Fêtes des associations communales. Un tarif pour l'organisation des assemblées générales a été fixé à 56 € ou 96 € (si période hivernale – chauffage).

Il propose que la gratuité soit de mise pour les assemblées générales, organisées par les associations communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (dont 4 pouvoirs), le Conseil Municipal VALIDE la gratuité pour les associations communales pour l'organisation des assemblées générales à compter du 1^{er} janvier 2025.

9 QUESTIONS DIVERSES

❖ THEATRES DES CLASSES DE L'ECOLE DE LAURENAN

L'APE a adressé ce jour un courrier d'invitation pour le maire, le conseil municipal, les membres de la commission scolaire et les agents communaux aux représentations de théâtre des enfants des classes de Laurenan à la Salle des Fêtes.

- 28 janvier, à 17h30 pour les CE1-CE2
- 31 janvier, à 17h30, pour les CP-CE1
- 31 janvier, à 18h45, pour les CM1-CM2

Monsieur le Maire ajoute que l'APE a adressé un courrier pour une demande de subvention exceptionnelle portant sur cette initiation théâtre à l'école avec l'intervention de la compagnie Gazibul de Saint-Brieuc. Le coût de la prestation s'élève à 2 694 euros. L'APE sollicite les deux communes pour avoir une aide de 10 euros par enfant. La participation pour Laurenan s'élève à 505 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (dont 4 pouvoirs), le Conseil Municipal, EMET un avis favorable à ce projet théâtre à l'école et VALIDE la participation de 505 euros, qui sera versée à l'APE.

❖ REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion publique sera organisée le Jeudi 30 janvier 2025, à 19h, à la Salle des Fêtes. Le cabinet Atelier du Marais présentera le projet d'aménagement des rues du Châbre, de l'Etrat et de l'Argoat.

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, RIVALLAN Fabienne, ROUXEL Dominique, DANIEL Yoan Adjoints, LORAND Evelyne, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, CAILLIBOTTE Rémy, BILLARD Emmanuelle, LEMEE Anne, Vincent DABOUDET.

ABSENTS : NIVET Françoise (excusée pouvoir à Dominique Rouxel), POILANE-TABART Valérie (excusée pouvoir à Emmanuelle BILLARD), RAULT Sonia (excusée pouvoir à Anne LEMEE).

Secrétaire de séance : ROUXEL Dominique

1 VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 23 JANVIER 2025

Yoan DANIEL et Dominique ROUXEL indiquent qu'ils n'étaient pas présents lors de cette séance. En l'absence d'observations, le procès-verbal est validé à l'unanimité des membres présents.

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DELEGATION

URBANISME

AUTORISATION DE DEPOT PERMIS DE CONSTRUIRE

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme, déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant le maire à déposer et à signer la demande.

Le Maire informe qu'il est finalement nécessaire de déposer un permis de construire pour la construction du hangar, attenant au local technique communal. De plus, en tant que personne morale, la Commune a l'obligation de faire appel à un architecte pour l'élaboration de ce projet.

Le cabinet EEUN a accepté de faire les plans de ce projet communal. Le devis de sa prestation s'élève à : 650 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré VALIDE le devis EEUN d'un montant de 780.00 euros TTC.

FINANCES

DECISION MODIFICATIVE N°02 : BUDGET PRIMITIF 2024 REJET

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la décision modificative n° 02 au Budget Primitif a fait l'objet d'un rejet par le SGC de Loudéac (délibération n° 2025-23/01-n° 02). Pour rappel cette DM portait sur un virement de crédits du chapitre 012 au chapitre 012 pour le paiement de la participation 2024 des Atsem de Gomené. Participation d'un montant de 31 585.63 euros.

Finalement la commune a réglé la somme de 28 865.16 euros (dans la limite des crédits disponibles) et le solde de 2 720.47 € sera versé sur le budget de 2025 au 6218.

Argument du rejet : la journée complémentaire

Conformément à la M 57, l'assemblée délibérante était autorisée à apporter des modifications par décision modificative jusqu'au 21 janvier N+1. La séance était le 23 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal PREND note du rejet de la décision modificative n° 02 et de son retrait.

AUTORISTION D'ENGAGER, DE LIQUIDER LES DEPENSES D'INVESTIGATION : MODIFICATION

La délibération n° 2025-23/01-n°04 a fait l'objet de remarques par le service légalité de la Préfecture des Côtes d'Armor. Il est ainsi nécessaire de la retirer considérant que le montant retenu de 168 710.00 euros est erroné.

Pour rappel il faut prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement, votées au budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives avec déduction des crédits afférents au remboursement de la dette mais aussi des restes à réaliser. A savoir

Dépenses réelles d'investissement : 624 501.36 €

Montant des emprunts et dettes : 23 500.00 € (à déduire)

Dépenses imprévues : néant

Total à prendre en compte : 624 501.36 – 23 500.00 = 601 001.36 euros

Montant autorisé : 25 % de 601 001.36 €, soit 150 250.34 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reprendre une délibération en tenant compte des observations

de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **NOTE** que la délibération n° 2025-23/01-n° 04 est retirée et **VALIDE** les nouveaux montants indiqués ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024.

3 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE : PRESENTATION DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES

Monsieur le Maire suggère de désigner Monsieur Yoan DANIEL pour qu'il présente les comptes financiers uniques 2024 (budget général et budgets annexes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal Elit Monsieur Yoan DANIEL, président de séance.

4 VOTE DUCOMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la séance. Il est précisé que le quorum est atteint.

Sous la Présidence de Monsieur Yoan DANIEL, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 qui s'établit ainsi :

Pour la section de Fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 707 504.36 euros
- en recettes : 814 424.12 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire** de : **106 919.76 euros**

Soit un résultat cumulé excédentaire de : 124 319.25 euros.

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 286 049.70 euros
- en recettes : 289 547.53 euros

Soit un résultat **excédentaire** de : **3 4797.83 euros.**

Un résultat cumulé **excédentaire de 103 693.74 euros**

Les restes à réaliser s'élèvent en dépenses à 393 907.19 euros et 252 983.00 euros en recettes.

Sur 15 membres en exercice : 14 votants dont 11 membres présents et 3 membres représentés.

Le compte financier unique du budget communal 2024 est voté avec 09 votes pour (avec 05 pouvoirs).

5 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : L'ART DES CHOIX

Sous la Présidence de Monsieur Yoan DANIEL, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 pour le budget annexe « Art des Choix » qui s'établit ainsi

Le compte financier unique de l'année 2024 pour le budget Art des Choix pour la section de fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 6 897.50 euros
- en recettes : 6 023.52 euros

Il fait apparaître un résultat **déficitaire de 873.98 euros**

Soit un résultat cumulé excédentaire de : 717.92 euros

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 1 576.00 euros
- en recettes : 6 162.00 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire de 4 586.00 euros**

Soit un résultat cumulé excédentaire de : 9 977.37 euros

Sur 15 membres en exercice : 14 votants dont 11 membres présents et 3 membres représentés.

Le compte financier unique du budget communal 2024 est voté avec 09 votes pour (avec 05 pouvoirs).

6 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : LOTISSEMENT HAMEAU DE LA FORGE

Sous la Présidence de Monsieur Yoan DANIEL, adjoint, le Conseil Municipal examine le compte financier unique 2024 pour le budget annexe « Hameau de la Forge » qui s'établit ainsi

Le compte financier unique de l'année 2024 pour le budget lotissement Hameau de la Forge pour la section de fonctionnement comporte les résultats suivants :

- en dépenses : 101 642.26 euros
- en recettes : 101 885.26 euros

Il fait apparaître un résultat **excédentaire de 243.00 euros**

Soit un résultat cumulé **excédentaire de : 3 842.40 euros**

Pour la section d'Investissement, les résultats sont les suivants :

- en dépenses : 101 299.87 euros
- en recettes : 58 900.76 euros

Il fait apparaître un résultat **déficitaire de 42 399.11 euros**

Soit un résultat cumulé **déficitaire : 101 299.87 euros**

Sur 15 membres en exercice : 14 votants dont 11 membres présents et 3 membres représentés.

Le compte financier unique du budget communal 2024 est voté avec 09 votes pour (avec 05 pouvoirs).

7 VOTE DES SUBVENTIONS : ANNEE 2025

Monsieur le Maire rejoint la séance. Il est précisé que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal décide de verser les subventions aux associations désignées ci-dessous :

Associations de la Commune :

• APE du Ninian	1 500.00
• APE du Ninian (théâtre)	505.00
• Club de l'Amitié	150.00
• Etincelle	150.00
• Fnaca comité local	150.00
• Laur'Art	150.00
• Laurn'en Fête	150.00
• Tradichapelles	150.00
<u>Sous-Total :</u>	2 905.00 €

Autres :

• ALSH de PLEMET (2024)	3 675.20
• ADOT 22 de PLERIN	50.00
• ADSM 22	50.00
• Alcool assistance de LOUDEAC	50.00
• Amicale Sapeurs-Pompiers de PLEMET	115.00
• Assoc sportive Collège public MERDRIGNAC	50.00
• CIDF de SAINT-BRIEUC	50.00
• CS MERDRIGNAC Foot	50.00
• Comice agricole de MERDRIGNAC	425.25
• Croix Rouge française de SAINT-BRIEUC	50.00
• Donneurs de sang de MERDRIGNAC	50.00
• Fondation du patrimoine	50.00
• Hemera (soins palliatifs) de PONTIVY	50.00
• Leucémie espoir de PLEDAN	50.00
• Ligue contre le cancer de TREGUEUX	50.00
• Maison Familiale Rurale de LOUDEAC	120.00
• Protection civile de SAINT-BRIEUC	50.00
• Restaurants du cœur de SAINT-BRIEUC	80.00
• Rêves de clowns de LORIENT	50.00
• Secours catholique de SAINT-BRIEUC	50.00
• Solidarité paysans de Bretagne de ST-BRIEUC	50.00
• Souvenir français de MERDRIGNAC	50.00
• Toujours Belle la vie de Plémet	50.00
<u>Sous-Total :</u>	5 215.45 €

TOTAL DES SUBVENTIONS: 8 220.45 €

8 AIDES SORTIES SCOLAIRES : VOYAGES A L'ETRANGER 2025

Le Conseil Municipal décide de reconduire les subventions attribuées pour les voyages à l'étranger pour les élèves scolarisés dans les collèges et/ou dans les lycées.

La subvention sera donc de **30.00 euros par élève** pour les voyages à l'étranger.

Le conseil municipal confirme qu'un seul voyage à l'étranger sera subventionné par élève dans le courant de sa scolarité. Les jeunes devront avoir au préalable déposés une demande écrite avec un relevé d'identité bancaire. La liste des jeunes concernés sera demandée aux chefs d'établissement et la somme correspondante sera versée directement aux familles.

Cette décision est applicable pour la rentrée scolaire 2024-2025 et la somme nécessaire sera inscrite au Budget Primitif 2025.

9 ENTENTE INTERCOMMUNALE : PARTICIPATION 2025

Monsieur le Maire fait part de la réunion de commission de l'entente intercommunale de ce jour concernant la participation annuelle de chaque commune.

La commission a examiné l'ensemble des demandes de subventions des associations à savoir l'ASEC, les Familles Rurales et l'ADMR. Le montant annuel total est évalué à 147 315.00 euros auquel il faut ajouter la subvention à l'ODCM pour la réalisation d'un film documentaire sur Paul Houée d'un montant de 1 000.00euros.

Le montant de la participation 2025 pour la commune s'élève à 13 585.19 euros.

VU la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2018 approuvant la création d'une entente intercommunale du Pays d'Hardouinai-Mené,

VU les termes de la convention d'entente signée par l'ensemble des maires en date du 6 juin 2018,

VU la décision de la commission d'entente intercommunale du Pays d'Hardouinai-Mené en date du 27 février 2025,

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'entente vote, à la majorité de ses membres, les décisions soumises, qui font l'objet ensuite d'une validation des 9 conseils municipaux pour être exécutoires.

Après avoir présenté ce montant annuel pour 2025, le Conseil Municipal est invité à valider sa participation. Il est rappelé que désormais chaque commune verse l'aide à chacune des associations ; les montants sont les suivants :

1. ASEC :	5 583.22 €
2. Familles Rurales :	6 856.24 €
3. ADMR :	1 175.41 €
4. Les Mains de Demain :	0.00 €
5. ODCM film	97.95 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de la commission d'entente intercommunale pour 2025

10 ENTENTE INTERCOMMUNALE : ANIMATEUR SPORTIF : PARTICIPATION 2025

Monsieur le Maire fait part de la réunion de commission de l'entente intercommunale en date du 27 février concernant la participation annuelle de chaque commune pour le financement du nouvel animateur sportif.

Le montant de la participation 2024 s'est élevée à 2 538.00 euros, la participation pour 2025 est revalorisée et s'élève à 3 516.45 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal VALIDE la proposition de la commission d'entente intercommunale pour 2025

11 PROGRAMME VOIRIE : ANNEE 2025 VALIDATION DES VOIES RETENUES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les voies retenues au titre du programme voirie 2025. Il précise que cette année, il a été décidé de ne pas faire appel aux prestations de l'ADAC. Il précise que 3 entreprises ont été consultées : Eurovia, Colas et Eiffage. Deux devis sont arrivés, le 3^{ème} devrait arriver courant de semaine prochaine.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion est programmée demain pour préparer le budget primitif 2025. La Commune a déjà deux gros projets à financer en section d'investissement. La question se pose donc sur la légitimité d'établir un programme voirie cette année.

Il présente au Conseil Municipal les voies retenues à ce programme.

Il est proposé de les retenir en tranche **ferme** la voie suivante :

1. Chantier 1 : VC n°— 250 ml « Lérignac »
2. Chantier 2 : VC n°— 400 ml « La Boulthière »

Il est proposé de les retenir en tranche **optionnelle** la voie suivante :

3. Chantier 3 : VC n° - 71 ml « La Folie »

Monsieur le Maire indique qu'une décision sera prise à la prochaine séance du Conseil Municipal.

12 DEPLOIEMENT DE LA FIBRE : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux de déploiement de la fibre sur le territoire de la Commune. Le Conseil Municipal doit déterminer le montant des redevances dues par Mégalis Bretagne pour occupation du domaine public. Le décret n° 2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L.45-1, L.47 et L.48 du code des postes et des communications électroniques, a fixé les modalités d'occupation du domaine public par les opérateurs de communication.

Pour information, sur le domaine public routier, une permission de voirie est obligatoire pour l'implantation des fourreaux. Cette autorisation est délivrée par la Commune, gestionnaire des voies communales. Elle doit être compatible avec la destination du domaine public routier. Sur le domaine public non routier, l'autorisation résulte d'une convention.

Les équipements, installés dans le cadre du déploiement de la fibre, sont les suivants :

- Sur le domaine public routier communal :
 - 2 630 ml d'artères aériennes
 - 211 ml artères sous-sol
- Sur le domaine public non routier communal : néant

Montants plafonds applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Artères aériennes : 64.87 € par km

Artères sous-sol : 48.65 € par km

Emprise au sol (m²) pour armoire : 32.44 €

Emprise au sol (m²) pour shelter : 32.44 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérations de télécommunications.

Il informe le Conseil Municipal que la redevance pour 2025 s'élèverait à **180 euros**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par Mégalis, dans le cadre du déploiement de la fibre, dès 2025.

13 QUESTIONS DIVERSES

❖ HAMEAU DE LA FORGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier en date du 18 février 2025 de Monsieur Kilian MALARD. Ce dernier met une option d'achat pour le lot n° 04 de 647 m².

❖ APOSTILLE ET LEGALISATION : DESIGNATION D'UN REFERENT

La loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la justice prévoit le transfert des procédures d'apostille et de légalisation de documents aux notaires ainsi que leur légalisation.

A compter du 1^{er} mai 2025, la vérification des apostilles est donc confiée aux notaires. Pour préparer ce changement, les communes sont mises à contribution, pour remplir la base de données au 15 mars 2025.

L'apostille et la légalisation sont des démarches de certification de la signature ou du sceau d'un document (acte de naissance, de mariage, de décès, ...), délivré par une autorité publique. Cette démarche, non exigée en France, est cependant obligatoire lorsque les documents doivent être présentés à l'étranger.

Leur authenticité est certifiée par l'apposition du sceau ou du timbre de la qualité du signataire.

L'article 1^{er} du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 rappelle ainsi :

« Tout acte publics français, destiné à être produit à l'étranger, doit être légalisé.

La légalisation est la formalité par laquelle est attestée la véracité de la signature de l'auteur de l'acte, la qualité en laquelle la signature de l'acte a agi et, le cas échéant, l'identité du sceau ou timbre dont cet acte est revêtu.

Jusqu'à présent, les demandes d'apostille ou légalisation étaient à formuler auprès des parquets généraux, près des cours d'appel et du ministère des affaires étrangères. La loi du 23 mars 2019 prévoit le transfert des démarches aux notaires, ainsi que leur dématérialisation, le 1^{er} mai 2025, pour l'apostille et le 1^{er} septembre 2025 pour la légalisation.

Une base de données nationale de signatures publiques a été créée afin que les notaires puissent comparer la signature figurant sur un document à celle du signataire et vérifier la qualité de ce dernier.

Cette base de données doit être alimentée par les communes, dans des conditions sécurisées.

En premier lieu, elles doivent désigner des référents (au moins 1, le maire ou un agent) et plusieurs dans les communes de taille importante, avant le 15 mars 2025. En transmettant diverses informations au Conseil supérieur du notariat. Le décret ne donne pas davantage de précision sur la qualité du référent.

En second lieu, les référents devront alimenter la base de données en y versant les signatures et qualités des élus et des agents concernés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur le Maire comme référent communal.

❖ COMMISSION FINANCES : FIXATION D'UNE DATE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'avec la M 57, les communes sont contraintes désormais à transmettre des documents budgétaires 12 jours avant la date du vote des budgets primitifs, soit en fin de semaine n° 11 si la réunion est fixée au 27 mars 2025.

INFORMATIONS DE LA COMMUNE

➤ EVENEMENTS DANS LA COMMUNE

LOTISSEMENT « HAMEAU DE LA FORGE »

Les personnes intéressées doivent déposer en mairie une demande écrite pour se positionner sur le lot repéré. 2 lots sont déjà retenus.

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la mairie au 02 96 25 67 00 ou par mail : mairie.laurenan@wanadoo.fr



❖ FLEURISSEMENT 2025



Les personnes intéressées pour participer au concours des maisons fleuries, édition 2025, sont invitées à venir s'inscrire au plus vite au secrétariat de mairie **avant le 18 juin 2025**.

Un candidat classé 1^{er} de sa catégorie pendant 3 années consécutives, est classé « hors concours » pendant deux ans, s'il poursuit ses efforts de fleurissement.

Vous trouverez le bulletin d'inscription détachable en dernière page.

N'hésitez pas à vous inscrire et à en parler à vos voisins et amis.

❖ DECORATIONS DE PAQUES 2025



Une fois encore, nos bénévoles (**Monique, Sylvie et Roland, Dominique et Maryse**) étaient à pied d'œuvre pour installer leurs confections. Accompagnés de Christophe et Serge, ils ont mis en place sur les parterres (mairie, médiathèque) leurs décorations de Pâques. Un GRAND merci à eux.

Vous les avez sans doute découverts, au détour de vos promenades printanières.

De nouveaux personnages ont fait leur apparition : de belles abeilles qui illustrent bien l'arrivée du beau temps



❖ MISSION ARGENT DE POCHE/ NETTOYAGE CIMETIERE



Lundi 7 avril, la Commune accueillait 5 jeunes (**Charlène, Capucine, Mathias, Louis et Tom**) qui avaient postulé pour les missions opération argent de poche. Encadrés par Serge et Christophe, ils ont œuvré tous les matins pour des travaux de jardinage et nettoyage du cimetière et apporté leur aide à Myriam pour le nettoyage à l'école.

La Commune remercie vivement les bénévoles qui

sont intervenus pour nettoyer le cimetière le mercredi 09 avril dernier. Ils étaient accompagnés des jeunes de l'opération argent de poche.

Un GRAND merci pour ce temps consacré à l'embellissement des lieux.



❖ ACCUEIL NOUVEAUX HABITANTS

La municipalité organise un temps convivial pour **accueillir les nouveaux habitants** et les **bébés de l'année 2024** le **samedi 24 mai 2025 dès 11h** à la médiathèque. Un courrier sera envoyé. Si vous ne l'avez pas reçu merci de vous signaler à la Mairie.



France
services

❖ PERMANENCES France SERVICES



Loudéac Communauté Bretagne Centre expérimente la mise en place de permanences, délocalisées, de France Services. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 mars dernier, a validé l'accueil de ce dispositif itinérant.

Dès le mardi 29 avril prochain, de 14h à 17h, les administrés pourront se rendre à la permanence tenue par une conseillère France Services à la médiathèque. Cette professionnelle pourra ainsi vous accompagner dans vos démarches administratives et/ou numériques.

La conseillère viendra à Laurenan tous les derniers mardis du mois, de 14h à 17h, soit les mardis 29 avril, 27 mai, 24 juin, 29 juillet, 30 septembre, 28 octobre et 25 novembre 2025.

Son contact : 06 86 90 37 53

Flyer consultable : [bretagnecentre-france-services-depliant-itinerance-2025-V2](#)

La première permanence a eu lieu le mardi 29 avril, quatre personnes sont venues rencontrer Mme Loana MAUGEE.

❖ FERMETURE DE LA MAIRIE

Fermeture exceptionnelle de la mairie les vendredis 02, 09 et 30 mai et le 06 juin 2025.



❖ PIEGEAGE DE PRINTEMPS 2025 : FRELONS ASIATIQUES



La campagne est lancée depuis le 04 avril 2025 (top départ annoncé par le GDSA 22).

Information importante

Il s'agit de la dernière année de test du dispositif du piégeage de printemps avec ce piège et cet appât Veto pharma. Conformément au Plan National de Lutte contre le Frelon asiatique, qui a été

voté à l'unanimité au Sénat début mars, le piégeage de printemps sera dès 2026 organisé d'une autre manière.

Le GDS Bretagne va, au fil des années, distribuer des pièges sélectifs gratuitement aux communes. Cette année est transitoire, pour tester de nouveaux pièges types coréens qui semblent être plus sélectifs. Si cette solution fonctionne, toutes les communes en seront dotées au fil des années.

Un kit de communication a été réalisé par la FREDON France et le GDS France afin de communiquer au mieux sur ces nouvelles modalités. Voici l'information qui nous a été officiellement envoyée par la FDGDON ci-dessous pour votre bonne information :

« Le plan national de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes est déployé en Bretagne. Il répond à trois enjeux cruciaux : **la protection de la population, la préservation de la biodiversité et la protection des ruchers**. Il propose des moyens de lutte adaptés, tels que la destruction des nids, le piégeage sélectif et la réduction du stress sur les ruchers.

En intégrant les avancées scientifiques récentes, nous visons à renforcer l'efficacité de nos actions. Le piégeage des fondatrices au printemps est une mesure pour capturer les reines fécondées susceptibles de créer de nouveaux nids. Nous insistons sur l'utilisation de pièges spécifiques. En effet les dispositifs non sélectifs, tels que les pièges de type « bouteille » ou « cloche », sont interdits.

Par ailleurs, la détection et la destruction des nids permet de réduire fortement l'impact sur la population et de réduire la pression et le stress sur les ruchers.

Ces initiatives s'inscrivent pleinement dans une **démarche en faveur de la santé globale : animale, humaine et environnementale**. Pour garantir son efficacité tout en respectant la biodiversité, ces méthodes doivent être rigoureusement encadrées par les FDGDON et les GDSA, conformément aux recommandations du Plan National 2024.

Voici le lien vers le site internet officiel : <https://frelonasiatique.bzh/>

Ce site a été élaboré pour servir de référence complète et accessible à tous les acteurs concernés, qu'il s'agisse de **piégeurs**, de **référénts**, d'**apiculteurs**, de **collectivités** ou de **particuliers**. »

Le service environnement de Loudéac Communauté Bretagne nous informe que la campagne 2025 de lutte collective contre le frelon asiatique est ouverte depuis le 1er avril 2025. La fin de la campagne est fixée au 30 novembre 2025.

Vous trouverez sur le site de la mairie :

- la fiche d'intervention 2025
- la liste des professionnels habilités à intervenir

➤ ECOLE RPI DU NINIAN

UN MOIS DE MARS BIEN CHARGÉ !

Les élèves des classes CP-CE1 et CE1-CE2 ont eu un mois de mars bien chargé :

- Mardi 4 mars : carnaval de l'école
- Vendredi 14 mars : Exposition de Sophie Dégano « Grâce à elles » sur l'engagement des femmes dans l'histoire à travers 30 portraits à la Médiathèque. Ils ont travaillé à partir d'un quizz pour comprendre l'exposition.
- Lundi 17 mars : Fête de la St Patrick avec découverte de l'Irlande, la légende du Leprechaun, chasse au trésor par équipe avec 6 missions dont 2 en anglais, danse irlandaise, bricolages et goûter aux couleurs de l'Irlande.
- Marché de compétences : chaque élève a présenté une de ses passions à un groupe d'élèves : jeux de dames, karaté, vélo, pompons en laine, agriculture, piano, dessin, Rubik'sCube...
- Intervention de l'auteur illustrateur Eric Sanvoisin dans la classe CP-CE1
- Atelier de lecture : les CE1-CE2 ont lu des albums sur le thème de l'Océanie à la classe des CP
- Lisa a expliqué les règles du jeu de la belotte à la classe des CE1-CE2



CLASSE DES CM1-CM2



- Voile scolaire : 6 séances encadrées par l'ASEC de Merdrignac à l'étang de la Hardouinais à Saint-Launeuc. Les CM1 en kayak et les CM2 en optimist.



- Défi lecture au collège de Merdrignac en juin : retourner au collège pour partager un défi avec les autres classes de CM où les livres seront au cœur du sujet.
- Préparation de chants pour la participation de Lauren'en fest

Et préparation de la fête des Ecoles pour l'ensemble des élèves.

UNE FRESQUE A L'ECOLE DE GOMENE

L'artiste Jacques GAUVRY à créer une fresque à colorier avec l'aide de tous les enfants de l'école sur le thème « l'art à travers le monde »



➤ APE DU NINIAN

RANDO APE

Près de 400 marcheurs ont répondu présents ce jeudi 1^{er} Mai à la randonnée sous le soleil.



FETES DES ECOLES



A vos agendas : la fête des écoles sera **le dimanche 22 juin à St Unet LAURENAN**



➤ MEDIATHEQUE

❖ ANIMATION PÂQUES

Quinze enfants ont participé à l'animation organisée par la médiathèque sur le thème de Pâques et du printemps. Lapins, poussins et papillons étaient à l'honneur...



❖ ANIMATIONS A VENIR

- **Mercredi 21 mai** : proposition d'animations (enfants + adultes) « Fête des mères » avec Virginie Ruiz sur l'art du vitrail...
- **Jeudi 10 juillet** : participation à « Partir en livre », accueil du ludobus sur le plateau sportif si le temps le permet sinon repli devant la médiathèque. Animation en lien avec le réseau des bibliothèques de Loudéac Communauté
 - *Escape-game familial « Les animaux en voie de disparition » dans le ludobus de la Récré nomade.*
 - *Incarnez des défenseurs de l'environnement, et collaborez pour*



sauver les espèces animales en danger ! Un défi complexe pour rétablir l'équilibre entre l'homme et les animaux...

- 6 joueurs maximum par session, tout public de 4 à 99 ans et plus (les plus jeunes devront être accompagnés d'un adulte). Durée : 20 mn par groupe.

DATE	LIEUX	INSCRIPTIONS
Jeudi 10 juillet 10 h – 12 h 30	Parking du terrain sportif (ou devant la médiathèque si météo défavorable) LAURENAN	09 65 01 78 68 mediatheque.laurenan@orange.fr
Jeudi 17 juillet 9 h 30 – 12 h 30	Parking de la mairie PLÉMET	02 96 25 68 33 mediatheque@plemet.fr
Vendredi 18 juillet 17 h – 20 h	Parking de la salle des fêtes PLUMIEUX	02 96 25 55 11 bibliothequeplumieux@gmail.com

LES CAHIERS DU PAYS DU MENE

La médiathèque de Laurenan recevait mardi 2 Avril 2025 les membres de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Culturel du Mené pour la sortie du 4e tome des "Cahiers du Mené".

Vous pouvez l'emprunter à la médiathèque....



❖ SIGNALETIQUES



Merci Momoko pour ton initiative d'avoir fait confectionner le logo de la médiathèque sous différents formats et supports. On le trouve maintenant à divers endroits de la médiathèque sur la porte d'entrée et à l'intérieur de la médiathèque et aussi des autocollants.

❖ EXPOSITONS

- Du 22 avril au 16 mai 2025 : défi musée (LCBC)
- Exposition du foyer logement de Plessala/Collinée « une vie, un corps, un regard »....60 panneaux à découvrir
- Du 30 juin au 30 août : exposition des dessins de Madeleine PEREIRA et Léo ALCARAZ

Avis aux artistes

Que vous soyez peintre, photographe, dessinateur, ou autre, le hall de la médiathèque est à votre disposition pour exposer vos œuvres.

Prenez contact avec Valérie soit par mail soit par téléphone : 09 65 01 78 68

mediatheque.laurenan@orange.fr

➤ FAMILLE : ENFANT, ADOS, ADULTE

● ENFANTS DE 0 à 3 ANS

ATELIER SONORE ET MUSICAL POUR LES ENFANTS DE 0 A 3 ANS

Le service petite enfance du CIAS de Loudéac Communauté, via le dispositif « Berce ô culture » propose **des ateliers sonores et musicaux découverte à l'attention des enfants de 0 à 3 ans** d'avril à juin.

Ces ateliers sont organisés en partenariat avec les écoles de Musique à Loudéac, Guerlédan-Mûr de Bretagne et Le Mené-Collinée à savoir les :

Lundis de 17h30 à 18h15 à Guerlédan-Mûr de Bretagne

Mercredis de 9h45 à 10h30 à Loudéac

Jeudis de 17h30 à 18h15 à Le Mené-Collinée

Les inscriptions se font à la séance au 07.64.38.94.56 ou par mail c.taillandier@loudeac-communaute.bzh





MASSAGE POUR BÉBÉ

Votre enfant a moins d'un an et vous souhaitez renforcer votre relation, apaiser ses pleurs, faciliter son endormissement, favoriser son transit ... par le toucher. L'atelier de massage pour bébé est fait pour vous !

Le service Petite Enfance du CIAS de Loudéac communauté propose un cycle de 5 séances à Merdrignac. Lors de ces temps, vous apprendrez les mouvements et les gestes de massage à votre rythme et avec votre bébé.

Les mercredis 7-15-21-28 mai & 4 juin

De 10h à 11h30

14 place de la Madeleine- Merdrignac

Gratuit. Ouvert aux enfants de moins d'1 an accompagné d'un parent. Présence requise aux 5 séances.

Information et inscription au 06 17 36 68 89 ou rpe@loudeac-communaute.bzh

➤ AUTRES INFORMATIONS

❖ ENSEMBLE POUR VAINCRE LES MALADIES RARES

La Fondation Groupama Vaincre les maladies rares invite le public à contribuer à une collecte solidaire de matériel d'écriture usagé, en lien avec le programme de recyclage « ubicity ». Le matériel collecté sera ensuite recyclé en mobilier urbain par la société Bic. Pour chaque instrument collecté, la fondation de l'assureur mutualiste s'engage à faire un don à une association luttant contre les maladies rares sur son territoire.

Des boîtes sont à votre disposition à l'école, à la médiathèque et à la mairie pour déposer vos fournitures.



➤ ETAT CIVIL

Décès

Patrick OGNIER, "45, Tertignon" décédé le 23 avril 2025
Sincères condoléances à la famille.

INFOS ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS DE LAURENAN

DON DE SANG AU VAL DE LANDROUET A MERDRIGNAC



Prochain Don de sang au Val de Landrouet de Merdrignac Le Mercredi 18 JUIN 2025 14h15 à 19h

Pour prendre RDV, il faut se rendre sur la page :
<https://dondesang.efs.sante.fr/trouver-une-collecte>

« En 1 heure, vous pouvez sauver 3 vies »

EFS fait appel aux **dons de plasma**. Pour tous renseignements contacter l'EFS via le site bretagne@efs.sante.fr ou par téléphone à St Brieuc 02 96 94 31 13

PROCHAIN RDV

Val de Landrouet Merdrignac
Le mercredi 24 Septembre 2025
Le mercredi 26 Novembre 2025

✓ **DATE A RETENIR : REPAS A EMPORTER « POULET BASQUAISE » LE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025**

Publication et impression
Mairie de Laurenan mai 2025

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

ANNEE 2025



BULLETIN D'INSCRIPTION

à déposer en Mairie **pour le 18 juin 2025**

NOM et PRENOM : _____

ADRESSE : _____

22230 LAURENAN

TELEPHONE :  _____

Dans quelle catégorie concourez-vous ?

(Cocher d'une croix la catégorie choisie)



CATEGORIES :

- ☐ 1^{ère} - BOURG MAISONS FLEURIES
- ☐ 2^{ème} - CAMPAGNE MAISONS FLEURIES
- ☐ 3^{ème} - FACADES SEULES FLEURIES
- ☐ 4^{ème} - COMMERCE FLEURIS
- ☐ 5^{ème} - POTAGERS FLEURIS

Définition des catégories :

- 1^{ère} : maisons fleuries **dans le BOURG** avec jardin fleuri visible de la rue (<1000 m²)
- 2^{ème} : maisons fleuries situées **en CAMPAGNE** avec jardin visible de la rue (<1000 m²)
- 3^{ème} : maisons **ne disposant pas de jardin** visible de la rue (balcon, terrasse, mur, fenêtre)
- 4^{ème} : Hôtels, restaurants, commerces fleuris
- 5^{ème} : potagers fleuris visibles de la rue ou ouvert au public

Un candidat classé 1^{er} de sa catégorie pendant 3 années consécutives, est classé « hors concours » pendant deux ans, s'il poursuit ses efforts de fleurissement.

N'HESITEZ PAS A ENCOURAGER VOS AMIS ET VOISINS A CONCOURIR !